



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 8 – Votes contre : 13 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 1

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - R. MARTEL TRIGANCE - Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD –

J. HENSELER - S. LAINÉ - M. MARTEAU - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - A. RASKIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), C. MENARD (N. PIGAGLIO)

Maintien ou non des fonctions d'adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-18, L 2122-20 et L 2122 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-05-26/002 en date du 26/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 2020-05-26/003 en date du 26/05/2020, actant l'élection des adjoints au maire et notamment de madame Roseline Martel, au poste de 1^{ère} adjointe au maire ;

Vu l'arrêté n° 2020-005, du 27 mai 2020, portant délégations des affaires sociales et des finances à madame Roseline Martel;

Vu l'arrêté n° 2023-016 du 3 octobre 2023 portant retrait des délégations des affaires sociales et des finances à madame Roseline Martel ;

Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou un ou plusieurs conseillers municipaux conformément aux articles L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre la 1^{ère} adjointe au Maire et le Maire,

Considérant, d'autre part, que dans un souci de bonne marche de l'administration communale, monsieur le Maire, a décidé de rapporter toutes les délégations confiées à madame Roseline Martel, en application à l'article L 2122-20 du C.G.C.T ;

Le conseil municipal est à présent informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun, au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de madame Roseline Martel dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité absolue, (scrutin secret plus du 1/3 des présents) :

DECIDE

- **DE NE PAS MAINTENIR** madame Roseline Martel dans ses fonctions d'adjoint au Maire
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr